

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires	E101

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,
- VU** l'annexe n°1 relative à la définition des PME du règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le règlement n°2023/2831 de la commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L 1511-1 et suivants ,L 1611-4, L. 4221-1,
- VU** le Code du tourisme et notamment les articles L111-1 et suivants,
- VU** le Code de l'artisanat et notamment les articles L311-1 et suivants,
- VU** le Code de commerce et notamment l'article L710-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 relative à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article

10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire 2022 - 2028 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles territoriaux de coopération économique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs ainsi que la Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 7 juillet 2017 approuvant le règlement d'intervention pour l'aide à l'investissement "Pays de la Loire investissement numérique", modifié par délibération de la Commission permanente du 23 mars 2023,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire – Accompagnement global des investissements responsables pour le tourisme » (AGIR Tourisme),
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 14 avril 2023 approuvant le cahier des charges de l'Appel à projets « Tourisme culturel et patrimonial »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 17 novembre 2023 approuvant les conventions-types relatives à l'appel à projets « Tourisme culturel et patrimonial »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 9 février 2024 approuvant le cahier des charges de l'Appel à projet Handicap et Tourisme, et les conventions-types,
- VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires, communiquant à

la Région des Pays de la Loire, les aides qu'ils ont reçues au cours des 36 mois précédant l'attribution de l'aide,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Economie, Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche, Emploi, Formation continue, Enseignement supérieur et Recherche, International, Numérique

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

à la SCI GAZONFIER, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 53 000 € au taux de 1,65 % TEG (soit un taux d'intérêt nominal de 1,63%) et 5 annuités de remboursement du capital, pour la rénovation énergétique de l'hôtel Le Mans Est,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à la SAS POLE EUROPEEN DU CHEVAL, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, un prêt de 50 000 €, au taux de 3,3% TEG, et 5 annuités de remboursement du capital, pour l'agrandissement de son offre d'hébergement,

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

à la SAS MAISON DES VINS D'ANJOU ET DE SAUMUR, au titre du dispositif Pays de la Loire AGIR tourisme, une subvention de 40 000 € (sur une dépense subventionnable de 68 000 € HT), pour le projet de modernisation de la maison des vins d'Anjou

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention présentée en 1.1.1 annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER
à l'association QUATRE PAS EN MAYENNE, une subvention de 10 000 € sur la base d'une dépense subventionnable de 17 679 € TTC, au titre de l'Appel à projets Handicap et tourisme pour le projet l'organisation de visites adaptés tel que présenté en 1.1.2 annexes 1,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante approuvée par délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023.

D'ATTRIBUER
à la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HERBIERS, une subvention de 39 636 € sur la base d'une dépense subventionnable de 99 091 € HT, au titre de l'Appel à projets Tourisme culturel et patrimonial, pour la création d'un nouveau produit touristique, tel que présenté en 1.1.3 annexe 1,

D'AFFECTER
l'autorisation de programme correspondante,

D'AUTORISER
la Présidente à signer la convention correspondante conformément aux conventions types approuvées par la Commission permanente du 17 novembre 2023.

D'ATTRIBUER
une subvention de 800 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 1 171 572 € TTC à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL) pour la mise en œuvre de son programme régional d'actions,

D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER
les termes de la convention correspondante (1.2.1 annexe 1)

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

DE PRENDRE ACTE
des 1479 aides accordées aux entreprises, soutenues au titre des aides de minimis dans le cadre des programmes régionaux d'actions en faveur des artisans et des Métiers d'art au titre de l'année 2024 (1.2.1 annexe 2)

D'ATTRIBUER
une subvention d'un montant de 199 920 € (AE) sur la base d'une dépense subventionnable de 285 600 € HT à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire au titre de son plan d'actions 2025 pour le programme Réinventons le Commerce,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 199 920 € (AE),

D'APPROUVER

les termes de la convention correspondante (1.2.2 annexe 1),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

DE PRENDRE ACTE

de la liste des 534 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale au titre de l'année 2024, figurant en 1.2.2 annexe 2.

D'APPROUVER

les termes de l'avenant à la convention accordant à l'association Anim'En Flech un délai supplémentaire de 12 mois pour la réalisation de son projet (1.2.3 annexe 1),

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 20 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 153 000 € TTC au bénéfice de l'association MACHE,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 15 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 351 687 € TTC au bénéfice de l'association Matière Grise,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1.1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante.

D'ATTRIBUER

à l'association régionale des CIGALES Pays de la Loire une subvention d'un montant de 7 000 € sur une dépense subventionnable de 44 350 € TTC pour la réalisation de son plan d'action 2025,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention figurant en annexe 2.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante.

D'ATTRIBUER

une subvention globale d'un montant de 120 000 € à la Chambre Régionale de l'ESS (CRESS) pour son plan d'actions 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

les termes de la convention attributive correspondante figurant en 2.1.3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante.

D'ATTRIBUER

- une subvention globale d'un montant de 46 800 € aux Ecosolies pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2025,
- une subvention globale d'un montant de 39 000 € à l'IRESA pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2025,
- une subvention globale d'un montant de 39 000 € à l'APESS 53 pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2025,
- une subvention globale d'un montant de 27 340 € au Pôle ESS Vendée pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant total de 152 140 €,

D'APPROUVER

les termes des conventions d'application 2025 relatives au soutien de 4 réseaux départementaux de l'ESS (Ecosolies, IRESA, APESS 53 et Pôle ESS Vendée) figurant de 2.1.4 annexes 1 à 4,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention de partenariat avec la Coopérative d'Activité et d'Emploi OZ Pour les PASS diagnostic et test d'activité par des Contrats d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE) conformément à la convention type approuvée à la session du 20 mars 2025.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Franck LOUVRIER, Eric GRELIER, Philippe HENRY , Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs